

**Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Marché d'assurance construction pour l'opération d'aménagement
d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement
intercommunal - EPT 2525
Titulaire : ABE / MAF**

2026 – D – n° 18

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant le marché d'assurance construction pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal à passer avec le groupement composé de la société ABE, mandataire, sise 32 rue Monseigneur Duchesne à RENNES (35000), et de la société MAF,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché à procédure adaptée concernant le marché d'assurance construction pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal pour une prime de 145.834,65 € TTC.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification. Il s'achèvera 10 ans après la réception de l'ouvrage.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02 FEV. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260202-D2026-18-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026